



PREFET DE LA CREUSE

Direction de la Légalité et de la Citoyenneté
Bureau du Contrôle de Légalité
et de l'Intercommunalité

ARRÊTE n° 2018 - 01 - 10 - 001 **portant modification des statuts** **de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret**

Le Préfet de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L. 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-332-05 du 27 novembre 2012 portant transformation-extension de la communauté de communes de Guéret/Saint-Vaury en communauté d'agglomération du Grand Guéret,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-259-05 du 16 septembre 2013 portant extension des compétences de la communauté d'agglomération du Grand Guéret,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-303-09 du 30 octobre 2013 portant répartition du nombre de sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Guéret,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-12-30-002 du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Grand Guéret,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-12-26-003 du 26 décembre 2017 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération du Grand Guéret aux communes de Mazeirat, Peyrabout et Saint-Yrieix-les-Bois,

Vu la délibération du 9 novembre 2017 par laquelle le conseil communautaire a décidé de modifier les statuts de la communauté d'agglomération du Grand Guéret,

Vu les délibérations favorables de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération,

Considérant que les conditions de majorité requises à l'article L. 5211-17 du CGCT sont remplies,

Sur proposition du Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération du Grand Guéret sont approuvés.

Article 2 : Un exemplaire des statuts est annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Creuse, Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Grand Guéret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse et dont copie sera adressée à chaque maire des communes membres.

Fait à Guéret, le 10 JAN. 2018

Le Préfet,
Pour le Prédé et par déléation
Le Secrétaire Général,

Olivier MAUREL

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges (1 Cours Vergniaud – 87 000 Limoges) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.